



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE ROANNAISE DE L'EAU

LE PRESIDENT,

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-36 du Comité Syndical du 26 septembre 2018 relative aux délégations de pouvoir au Président ;

Vu le nouvel organigramme des services ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Anne DOUCET a quitté le poste de responsable du service « Finances ».

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°15-07 du 3 février 2015 se rapportant à la délégation de signature accordée à Anne DOUCET responsable du service « Finances » est abrogé à la date du 21 juin 2019 pour satisfaire à la cohérence du nouvel organigramme.

ARTICLE 2 :

La délégation qui était attribuée à Anne DOUCET, responsable du service « Finances » visait :

- les demandes de mobilisation relatives à la ligne de crédit de trésorerie ;
- les demandes de remboursement anticipé relatives à la ligne de crédit de trésorerie.

ARTICLE 3 :

Elle agissait sous la surveillance et la responsabilité du Président qui rapporte l'arrêté visé.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr(me) le Trésorier de Roanne ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

N°19-03

Objet :

Abrogation de l'arrêté n°15-07

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,
Roanne, le **30 DEC. 2019**

Le Président

M. FRECHET Daniel

Notification faite à

Anne DOUCET